

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers Afférents au Conseil : 12 Présents : 08 Votants : 10	Présents : Mesdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Christelle JOIE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Julien JOURDAINE.
Date de la convocation : 10 décembre 2025	Excusés avec pouvoir : Caroline ARTHU pouvoir à Cathy BATISTE, William TAILLANDIER pouvoir à Philipe ANDRIAU
Date d'affichage : 10 décembre 2025	Excusés sans pouvoir : Caroline LALEVÉE LESAGE et Stéphane PETIT
	Secrétaire de séance : Philippe ANDRIAU

DELIBERATION N°2025-54

OBJET : La participation minoritaire au capital de la société Cas des Maisons

La Société CAS DES MAISONS 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE au lieu-dit des Maisons sur les Communes de Vallenay et de Nozières, Département du Cher (18).

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société CAS DES MAISONS confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu, la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;

Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le :

- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CAS DES MAISONS auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 16 décembre 2025 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Madame le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :**

- **Approuve :**
 - Le principe d'entrer au capital de la société CAS DES MAISONS à hauteur de 2,6 % du capital soit 13.00 € (treize euros).
 - Les statuts et le pacte d'actionnaires
 - L'acte de cession de titres
- **Autorise** Madame la Maire à :
 - souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 2,6% du capital soit 13.00 € (treize euros).
 - signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires
- **Désigne** Madame le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société CAS DES MAISONS et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société CAS DES MAISONS au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.
- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026
- **Les recettes** correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 76- Produits Financiers – compte 761 Produits de participations.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Philippe ANDRIAU



Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le :